

Procédure de réception de la marchandise

Conformément à la réglementation en vigueur relative au transport de marchandises, il est de la responsabilité du client de procéder à une vérification attentive de la marchandise au moment de la livraison.

1. Vérification lors de la livraison

Le client doit impérativement prendre le temps de vérifier l'état des colis en présence du transporteur, avant toute signature du bon de livraison.

Aucune vérification ultérieure ne pourra se substituer à ce contrôle initial.

2. Émission de réserves précises et motivées

En cas d'anomalie constatée, le client doit obligatoirement inscrire sur le bon de livraison des réserves précises, détaillées et circonstanciées, telles que :

- Colis abîmé (décrire la nature et l'emplacement des dommages),
- Colis percé,
- Colis ouvert,
- Colis écrasé,
- Marchandise endommagée,
- Produit manquant.

Les mentions générales ou imprécises telles que « *sous réserve de déballage* » ou « *colis abîmé* » sans détail ne constituent pas des réserves recevables.

3. Acceptation ou refus de la marchandise

- En cas de détérioration importante, le client est en droit de refuser la marchandise.
- En cas d'acceptation, celle-ci doit obligatoirement être faite avec réserves écrites et détaillées.

4. Portée juridique des réserves

La signature du bon de livraison sans réserve vaut acceptation définitive de la marchandise en l'état.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en l'absence de réserves précises émises lors de la livraison.